

## FICHE D'OBSERVATION DE TORTUE MARINE

### Animal blessé / échoué / mort

En remplissant cette fiche, vous contribuez à mieux connaître et protéger les tortues marines : MERCI !

À déposer à l'antenne de la province Nord la plus proche ou à envoyer par mail à : ddee.contact@province-nord.nc  
DDEE Koohnê (Koné) : 47 72 39 - Pwêêdi Wiimîâ (Poindimié) : 42 72 52 - Koumac : 47 84 10

Observateur (Champ obligatoire = \*)

Nom : .....

Téléphone \* : .....

Prénom : .....

Courriel : .....

Adresse : .....

### Observation

Date d'observation : ..... / ..... / 20.....

Commune : .....

Lieu (précisez le site, coordonnées GPS si possible) : .....

Latitude : ..... Longitude : .....

Photos/vidéos prises :  Oui  Non

Détails/remarques : .....

### Animal

Espèce : (voir aide au dos de la fiche)

Etat (cochez plusieurs cases si besoin) :

Verte (*Chelonia mydas*)

Vivant  Mort

Grosse tête (*Caretta caretta*)

Animal entier

Imbriquée / Bonne écaille (*Eretmochelys imbricata*)

Restes

Luth (*Dermochelys coriacea*)

Blessé / présentant des lésions

Olivâtre (*Lepidochelys olivacea*)

Putréfié

Indéterminée (prendre une photo)

En surface  Echoué

Sexe :  Femelle

Bague(s) :  Oui  Non

Mâle

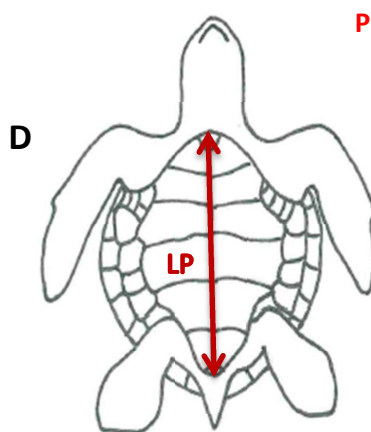
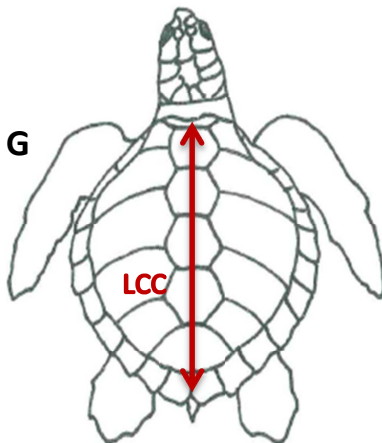
Lettre(s) et N° inscrits sur bague(s)

Indéterminé

Gauche (G) : .....

Droite (D) : .....

Localiser sur les schémas les marques ou blessures éventuelles :



Prenez les mesures uniquement si la tortue est morte

Mesures (flèches sur schémas) :

Longueur Courbe Carapace → LCC :            cm

Longueur Plastron → LP :                    cm

Commentaires :

Si mort ou blessé, indiquez la cause la plus probable :

Collision  Matériel de pêche - précisez : .....  Maladie

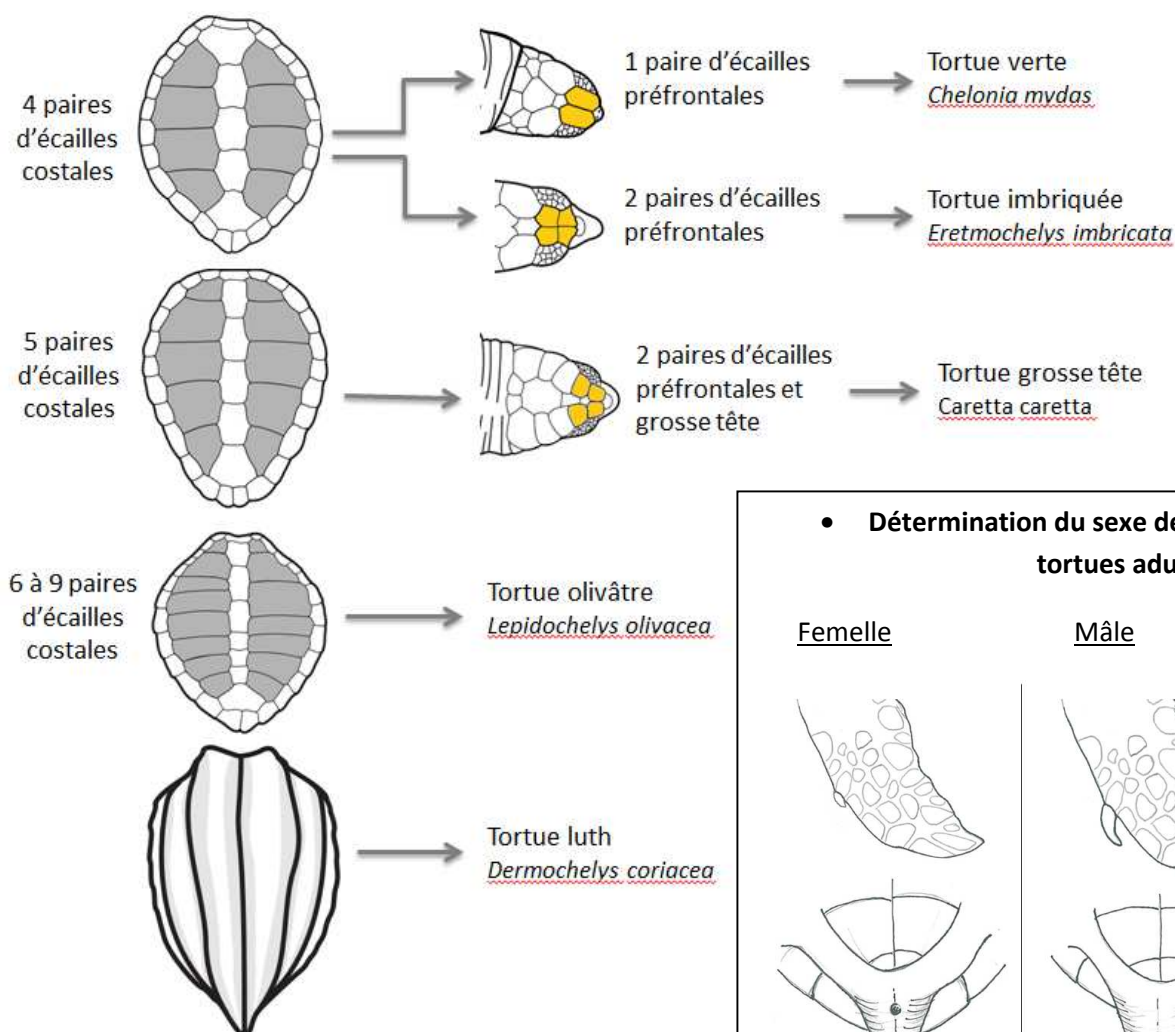
Autre - précisez : .....  Indéterminée

## FICHE D'OBSERVATION DE TORTUE MARINE

### Animal blessé / échoué / mort

#### Aide

- Clé d'identification des espèces visibles en Nouvelle-Calédonie :



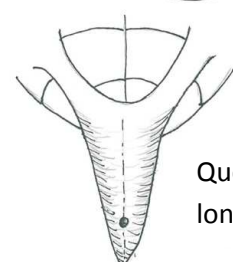
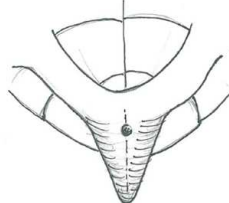
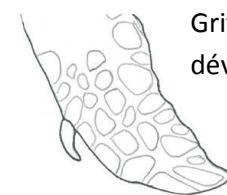
Illustrations d'après Communauté du Pacifique (CPS)



- Détermination du sexe de l'animal chez les tortues adultes

Femelle

Mâle



- Rappel réglementation du code de l'environnement de la PN (voir les articles 251-1 à 251-6, et 252-3 à 252-4) : **toutes les espèces de tortues marines sont inscrites sur la liste des espèces protégées en province Nord.** Sont notamment interdits « la destruction ou l'enlèvement des œufs, des nids ou des agrégations, la chasse, la pêche, la mutilation, la destruction, la capture (ou le non-relâché en cas de capture accidentelle) ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux, la découpe ou le dépeçage, ainsi que le transport, le colportage, l'utilisation, la détention, la mise en vente, la vente ou l'achat, de spécimens vivants ou morts, ou parties de spécimens des espèces animales sous toutes formes » (art. 251-1 al.2).

La Province Nord, responsable du traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel pour la gestion des relations avec ses partenaires. Les données collectées sont indispensables à cette gestion et sont utilisées par les services concernés de la Province Nord et, le cas échéant, ses sous-traitants et prestataires. En application de la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes relativement à l'ensemble des données vous concernant qui s'exercent par courrier postal auprès de la DDEE, Hôtel Province Nord - BP 41 98860 Koné ou par courrier électronique à [ddee.contact@province-nord.nc](mailto:ddee.contact@province-nord.nc).